

Actualités en Agriculture Biologique

Conseils de saison

I - Conduite des cultures

Malgré les pluies de novembre-décembre 2010, la **période hivernale climatique** reste déficitaire par rapport aux moyennes historiques.

De ce fait, la plupart des travaux de reprise travail du sol, de fertilisation ou de désherbage mécanique se sont faits ou se font en temps et en heure.

Rappelons qu'en matière de gestion des adventices sur jeunes cultures, le relief de surface de sol doit rester plutôt grossier (mottes de 1 à 4 cms), afin de permettre l'action ultérieure des herbes étrilles car à ce jour, les houes rotatives ou écouleuses qui cassent les croûtes de batance et arrachent les adventices, sont encore trop peu répandues dans notre département.

La journée de démonstration du 21 mars 2011 à Auch a confirmé la pertinence de la succession d'outils en sortie d'hiver sur féverole par exemple.

ECROUTEUSE (2 fois) → HERSE
ÉTRILLE (2 fois) → BINEUSE
(1 à 2 fois)

Seul ce schéma d'itinéraire technique permet de contrôler les adventices à la fois sur le rang de semis, mais aussi sous les passages de roues du tracteur tassés au semis.

En ce qui concerne la **fertilisation des cultures céréalières**, les apports sous forme de bouchon doivent être clôturés fin mars. En effet, compte tenu du prix de l'unité sous ce conditionnement (3 à 4 €), les apports qualité ne peuvent que très mal être rentabilisés : **c'est-à-dire par exemple**, soit 40 unités apportées ou 130 €/ha pour espérer gagner 0,8 points de protéines, c'est-à-dire 20 euros par tonne, soit pour 4 tonnes, 80 euros à l'hectare. Il est indispensable de cibler l'effet rendement de l'apport d'azote et pour cela intervenir du semis au stade fin tallage, comme précisés dans les ar-

ticles précédents (voir V.P. de janvier et février 2011).

Les bouchons organiques nécessitent une pluviométrie importante pour agir : 15 à 25 mm, pour se déliter, puis de la température pour agir (+ 12°C). De ce fait, pour retirer un bénéfice de leur usage, leur épandage s'effectuera de façon anticipée (soit 2 à 3 semaines avant le stage épi 1cm). Seules les fientes possèdent 10 à 12 % d'azote minéral et réagissent donc sous 10 jours en général.

La forme poudre possède une action plus rapide que celle des bouchons classée de la façon suivante :

Plume hydrolysée > Sang desséché > Farine de poils > Farine de viande > Poudre d'os

Tous ces engrais organiques doivent être enfouis au plus vite, après épandage, sous peine de voir leur coefficient d'utilisation ne pas atteindre 50 % pour les premiers et 20 % pour les derniers, soit moins qu'une fiente de volailles (produit brut non traité) = 30 %.

D'un point de vue commercial également, les poudres bien que contraignantes à épandre, sont avantageuses car elles restent beaucoup moins chères que les formes bouchonnées (différentiel de plus de 100 €/tonne/ha).

En conclusion, **ne pas fertiliser en azote une céréale est tout à fait envisageable** par ailleurs dans les conduites suivantes :

- ♦ sol très fertile naturellement
- ♦ précédent légumineuse ou engrais vert de légumineuse
- ♦ fumure de fond épandue à l'automne ou au printemps (fumiers - liziers - effluents divers)
- ♦ densité très faible (inférieure à 150 pieds/m²) limitant le potentiel de rendement, donc les besoins de la parcelle.



Quelques repères économiques

Pour la récolte 2011, les organismes économiques locaux usent de synergie et font preuve de dynamisme.

- ♦ **GERSYCOOP** commercialisera ses collectes bio avec QUALISOL
- ♦ **GASCOVAL** en fera de même avec TERRES de GASCOGNE et sa filiale OGR.
- ♦ **QUALISOL** à Montfort (Gers) a débuté la construction d'un deuxième silo (27 000 T) suite à la réussite de la filière bio depuis la construction du silo en 2002 (9 000 T).

II - Financement de l'agriculture biologique : quelles nouveautés en 2011 ?

Exercice 2010 : seuls les dossiers MAE CAB financés par l'Agence de l'Eau sur les communes à enjeu phytosanitaire **seront aidés sur 5 ans**.

La liste des dossiers retenus n'est pas à ce jour publiée.

Tous les autres dossiers MAE CAB n'ont qu'un an de validité : 2010.

Les paiements ont été annoncés sur avril 2010 pour les 3/4 du montant.

Le solde serait versé ultérieurement par les D.D.T.

Exercice 2011 : pas de changement sur les paiements des dossiers MAE CAB Agence de l'Eau ; par contre pour tous les autres dossiers, l'aide MAE CAB devient une aide annuelle de soutien à la conversion, financée directement par le premier pilier de la PAC : de ce fait, elle sera versée entre octobre et décembre 2011.

CONSEQUENCES

1/ Toutes les personnes qui clôtureront leur comptabilité avant fin Mars vont recevoir 2 aides CAB sur l'exercice 2011. Il est indispensable alors de **réaliser une provision comptable sur 2010 pour produit à recevoir sur 2011** (édité CAB MAE en retard de paiement)

2/ **Les aides CAB 2011 sont des aides PAC** soumises à modulation mais sans plafond, contrairement aux aides MAE CAB limitées en céréales à 38 ha ou 38 000 € en 2009 et 75 ha ou 75 000 € en 2010. De ce fait les cultivateurs ou éleveurs n'ayant, en 2010, volontairement engagés qu'une partie de leur domaine, peuvent terminer leur projet.

3/ **Les aides PAC dont les aides CAB** ne sont acquises que pour 3 ans : 2011 - 2012 - 2013.

4/ **Les enveloppes prévues** : s'il n'y a pas de nouvelles vagues de conversion comme en 2010, semblent pouvoir financer tous les dossiers présentés pour 2011, voire 2012 ou 2013, sans faire appel au système stabilisateur prévu.

Quelles procédures et quelles modalités pour les dossiers 2011 ?

1/ En matière de déclaration PAC, les aides au soutien de la Bio :

- conversion CAB OC
- maintien de la Bio OM

seront demandées **en cochant pour chaque parcelle de chaque îlot la case correspondante, en fournissant la licence** délivrée par l'organisme de contrôle. Ces aides seront attribuées sous réserve d'enregistrement auprès de l'agence bio sur internet de sa **fiche de notification obligatoire** et annuelle avant le 15 mai.

2/ **Pour les aides MAE CAB** (anciens contrats (Etat) ou contrat Agence de l'Eau) une colonne sera comme chaque année prévue par parcelle de chaque îlot.



3/ L'aide au soutien de la conversion (CAB) est soumise aux règles souples du pilier. De cette manière, le producteur s'engage seulement à maintenir une activité bio pendant 5 ans et non plus la totalité des parcelles initiales comme pour les MAE.

4/ Toutes les exploitations qui perdent le financement du pilier (FEADER), en perdant leur contrat MAE, pour l'aide au soutien PAC de la conversion, vont pouvoir de ce fait bénéficier en 2011, **des aides régionales à la certification** (voir tableau des aides bio sur la Volonté Paysanne de février).

Il s'agit d'un dossier d'une durée de 3 ans, finançant à 80 % les frais de contrôle (fourchette d'aide de 100 à 400 € par exploitation).

Cette démarche devrait permettre en 2011, voire en 2012, aux agriculteurs de bénéficier d'un panneau signalétique «ferme certifiée bio». Pour accéder à ce dispositif, il faut que 50 % de la surface agricole ne soit pas aidée par des financements FEADER bio (MAE) et que l'activité sans mode bio représente 50 % du chiffre d'affaires annuel.

5/ Pour les dossiers CAB, 1^{er} pilier, les limites d'âges imposées par la MAE ne sont plus d'actualité. Par contre, sur les engagements auprès d'un organisme de contrôle postérieur au 15/05/2010 seront éligibles à l'aide.

Quels accompagnements possibles par la Chambre d'Agriculture ?

Comme en 2010, les services techniques de la Chambre d'Agriculture du Gers, proposent et réalisent **des stages de formation à la conversion, avec «visite conseil diagnostic projet»** débouchant sur un dossier administratif, obligatoirement associé au dossier PAC déposé avant le 15 mai 2011. Ces stages se terminent le 5 avril 2011.

Pour les personnes n'ayant pas pu ou n'ayant pas voulu participer à ces démarches de groupe, **un accompagnement individuel est possible** pour préparer le dossier conversion à l'Agriculture Biologique 2011.

Cet accompagnement est assuré par les conseillers spécialisés en Agriculture Biologique de la Chambre d'Agriculture du Gers : il est formalisé par une prestation selon le barème de l'établissement.

Faire appel à cet accompagnement, de la même façon que sur la déclaration cartographique PAC, permet de sécuriser le dossier de demande d'aides à l'Agriculture Biologique.

Toutefois, par souci de cohérence et d'organisation, les personnes intéressées doivent sans tarder, contacter les services techniques au 05.62.61.77.13, afin que leur demande soit traitée dans les meilleurs délais.

Quelques dates à retenir

- **15 mai** : date limite de la notification annuelle Agence de l'Eau.
- **15 mai** : date limite de nouvel engagement auprès d'un organisme de contrôle.
- **16 mai** : date limite de dépôt du dossier PAC et du dossier de demande d'aide au soutien de la Bio (maintien et conversion).
- **09 juin** : journée CREAB avec visite d'essai à la Hourre (Auch) et journée démonstration désherbage mécanique à la Hourre.

Pour tout renseignement : **Chambre d'Agriculture du Gers**
Jean Arino – Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

